



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 11179

Texte de la question

M. Yves Cochet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le choix des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) concernant la mise en oeuvre de la directive communautaire Habitats. La France s'est engagée à recourir à cet instrument contractuel pour satisfaire à son obligation d'appliquer la directive. Or il semblerait que les CTE viennent d'être suspendus et ne sont toujours pas remplacés. Cela signifierait que la mise en oeuvre de la directive Habitats est gelée de fait. Il lui demande comment la France, dans ses conditions, entend remplir ses obligations vis-à-vis de l'Europe.

Texte de la réponse

Au cours de l'été dernier, la suspension de la procédure des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) a dû être entreprise en raison de la grande complexité du dispositif et de la faible efficacité environnementale de ses mesures. En concertation avec le ministère de l'écologie et du développement durable, les organisations professionnelles agricoles représentatives et les collectivités locales, a été ainsi défini un nouveau dispositif à la fois plus simple, plus équitable, plus efficace sur le plan environnemental et mieux encadré sur le plan budgétaire que le CTE. Ce nouveau dispositif, le contrat d'agriculture durable (CAD), doit avoir un impact environnemental renforcé, puisqu'il cible mieux, au sein de chaque territoire, les mesures environnementales les plus appropriées. La parution des textes réglementaires relatifs aux CAD est prévue dans le courant du premier semestre 2003. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la directive Habitats, le CAD a donc vocation à remplacer le CTE en tant qu'instrument contractuel, d'autant plus que l'objectif environnemental est renforcé.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11179

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 648

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2451